



MAIRIE  
73730 SAINT PAUL SUR ISERE  
(SAVOIE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté municipal - 02/2021**

**prescrivant le déneigement par les riverains**

Le maire de SAINT PAUL SUR ISERE (Savoie),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**Considérant** les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

**Considérant** que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau ou à défaut sur une largeur d'un mètre à partir du mur de façade ou de clôture.

**Article 2 :** La neige devra être mise en tas sans pour autant causer de gêne sur la voirie.

**Article 3 :** En cas de verglas, les riverains doivent jeter du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations

**Article 4 :** Le sel de déneigement nécessaire sera fourni par la commune.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Albertville,

Fait à Saint Paul sur Isère, le 04 février 2021

Le Maire,  
  
M. Patrick MICHAULT

*Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Saint Paul sur Isère dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).*

